

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2019
Séance du 4 décembre 2019
N°22

Objet : Compétence GEMAPI
Stratégie locale de PAA en
matière de protection contre les
inondations – Bassin versant de
la Bléone : premiers éléments de
priorisation et de phasage –
demande d'autorisation de deux
systèmes d'endiguement de
classe B : Bléone et Centre
commercial des Eaux chaudes à
Digne les Bains

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-neuf et le quatre du mois de décembre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt-six du mois de novembre 2019, s'est réuni dans la salle des fêtes à CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : BERTRAND Philippe

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis (jusqu'au rapport n° 53), BAUDOU MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BREMOND Danièle, CAREL Serge, CASA Chantal (jusqu'au rapport n° 32), CAZERES Benoît, CHATARD Gilles (jusqu'au rapport n° 15), COMBE Gérard, DEORSOLA Jean Paul (jusqu'au rapport n° 38), DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, LE CORRE Thibaut, LEDEY Olivier, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gilles, PAYAN Claude (jusqu'au rapport n° 37), POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REBOUL Childéric, REINAUDO Gilbert, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, THONNATTE Lionel, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy

Etaient représentés :

AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à BARTOLINI Jean Louis
AYMES Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
BONNET Brigitte a donné pouvoir à AILHAUD Régine
BONNET Martine a donné pouvoir à TEYSSIER Bernard
BONZI Maryse a donné pouvoir à VIVOS Patrick
CHATARD Gilles a donné pouvoir à CAZERES Benoit (à partir du rapport n° 16)
COSSERAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul
DE VALCKENAERE Gilles a donné pouvoir à BAUDOU MAUREL Marie Anne
JULIEN Jacques a donné pouvoir à BAILLE Patrick
MAZAL Ambroise a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
PAUL Gérard a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
TRABUC Nicolas a donné pouvoir à FIAERT Claude
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à SUZOR Pierre

Etaient excusés :

AUBERT Serge	LEJOSNE Patrick
AUZET Guy	MAGAUD Marie José
BALIQUE François	MUNOZ MALDONADO Julien
BOURJAC Jean Marie,	PELESTOR Michel
BRUN Patricia	REINAUDO Patrick
EYMARD Max	ROCHAT Jacques
FERAUD Maryline	RONDEAU Daniel
FLORES Sylvain	SEVENIER Jean
GRAVIERE Remy	TONELLI Corinne

REÇU EN PREFECTURE

le 06/12/2019

Application actes: F:\epalpe\sum

Monsieur Denis BAILLE, rapporteur, expose ce qui suit :

Vu la délibération n°14 de Provence Alpes Agglomération en date du 14 février 2018 relative à l'exercice de la compétence GEMAPI par Provence Alpes Agglomération.

Vu la délibération n°15 de Provence Alpes Agglomération en date du 14 février 2018 concernant la reprise par Provence Alpes Agglomération des opérations GEMAPI programmées en 2018.

Vu la délibération n°10 de Provence Alpes Agglomération en date du 27 juin 2018 concernant la réalisation de diagnostic sur les cours d'eau « orphelins ».

Vu la délibération n°11 de Provence Alpes Agglomération en date du 12 décembre 2018 concernant le programme d'actions GEMAPI pour l'année 2019.

Vu la délibération n°13 de Provence Alpes Agglomération en date du 13 février 2019 concernant la GEMAPI et les évolutions attendues, à l'horizon 2020, sur les bassins versants de l'Asse, de la Blanche, de la Bléone, du Rancure et les ravins situés entre le Vançon et la Bléone sur les communes de Volonne et de l'Escale.

Vu la délibération n°15 de Provence Alpes Agglomération en date du 9 octobre 2019 approuvant, concernant la compétence GEMAPI, le projet de statuts du « Syndicat Mixte Asse Bléone ».

Vu la délibération n°18 de de Provence Alpes Agglomération en date du 9 octobre 2019 approuvant les premiers éléments de la stratégie locale de PAA en matière de protection contre les inondations sur le bassin versant de la Bléone.

Il est rappelé que PAA s'est récemment engagée sur les niveaux de protection de deux systèmes d'endiguement : « Bléone » et « centre commercial » à Digne les Bains (classe B).

Pour mémoire, les niveaux de protection sont les hauteurs maximales que peut atteindre l'eau sans que la zone protégée soit inondée en raison du débordement, du contournement, ou de la rupture des ouvrages de protection. Au-delà de ces niveaux, la responsabilité juridique et financière de la collectivité gestionnaire, c'est-à-dire l'autorité Gemapi, n'est pas engagée sous réserve que la gestion de l'ouvrage ait été faite conformément à la réglementation. Par exemple, si le niveau de protection retenu est la crue décennale, le gestionnaire ne sera pas tenu responsable des dégâts occasionnés par une crue centennale.

En ce qui concerne l'ouvrage « Epinettes amont » (inclus dans le système d'endiguement « Bléone »), le niveau de protection retenu était la crue cinquantennale (Q50). En effet, les travaux de confortement devaient se terminer avant la fin de l'année 2019, c'est-à-dire avant le dépôt de la demande d'autorisation du système d'endiguement « Bléone » (démarche indispensable au maintien de la gestion de la digue en tant qu'ouvrage de protection des inondations).

REÇU EN PRÉFECTURE

le 06/12/2019

Appuyé sur le site : www.paa.fr

99_DE-004-200067437-20191204-22_04122019

Le chantier de confortement a été engagé par le SMAB le 25 septembre 2019 ; c'est-à-dire dès la réception de l'arrêté préfectoral d'autorisation n°2019-263-006 du 20 septembre.

Le chantier a subi, depuis son démarrage, 5 crues dont 2 relativement importantes (débits compris entre 150 et 200 m³/s).

Un retard important a donc été pris dans l'exécution des travaux et ils ne seront très probablement pas achevés avant la fin de l'année 2019.

Il est donc important que PAA revoit le niveau de protection de cet ouvrage à la baisse afin que sa responsabilité ne soit pas recherchée si une crue supérieure venait à générer des dégâts dans la zone protégée. La crue décennale est proposée comme niveau de protection sur la digue des Epinettes amont, en cohérence avec les secteurs aval non encore confortés.

En conclusion, les niveaux de protection sur lesquels s'engagent PAA sur les systèmes d'endiguement « BLEONE » et « CENTRE COMMERCIAL » sont récapitulés dans le tableau ci-dessous :

Système d'endiguement	Ouvrage concerné	Niveau de protection	
		Fréquence de la crue	Justification
« BLEONE »	Digue des Arches / Digue des Epinettes aval (digues classées B)	Q50	⇒ Arches et Epinettes aval : récemment confortées ⇒ Premiers débordements à Q50
	Epinettes amont (digue classée B)	Q10	⇒ Fondations insuffisantes
	Digue des Ferréols	Q10	⇒ Fondations insuffisantes
	Digue du Plan d'eau des Ferréols	Q10	⇒ Fondations insuffisantes
	Digue du Grand Justin amont	Q10	⇒ Fondations insuffisantes
	Digue de la Gineste (digue classée C)	Q20	⇒ Digue récemment confortée ⇒ Premiers débordements à Q20
	Digue de la Sèbe	Q50	⇒ Fondations suffisantes ⇒ Premiers débordements à Q50
« CENTRE COMMERCIAL »		Q10	⇒ Fondations insuffisantes

Il est proposé au Conseil d'agglomération :

D'APPROUVER la modification des niveaux de protection telle que proposée dans la présente délibération pour les systèmes d'endiguement « BLEONE » et « CENTRE COMMERCIAL » à Digne les Bains (classe B).

DE DIRE que les autres dispositions inscrites à la délibération n°18 du 9 octobre 2019 restent inchangées.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A la majorité pour 3 abstentions

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

Le 06/12/2019

Application n°146 F.104/12019

99_DE-004-20067497-20191204-22_04122019